

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****22108147***

ile,

Déposé / Reçu le**01 SEP. 2022****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 0452 756 012****Nom****(en entier) : A.B.-TAX****(en abrégé) :****Forme légale : Société coopérative à responsabilité illimitée****Adresse complète du siège : Avenue Louise 209 Boîte 7-1050 Ixelles****Objet de l'acte : MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET SOCIAL**

En date du 01 aout 2022, les soussignés déclarent former, par ces statuts, entre eux et tous ceux qui, par la suite, deviendront associés, d'une Société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

En tant qu'associé commandite :

Monsieur Taibi Mehdi, de nationalité BELGE, Numéro de registre national 96.09.01-349.51.

En tant qu'associé commanditaire :

Madame Ben Abbou Naïma, de nationalité BELGE, Numéro de registre national 65.10.28-002.11.

L'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité illimitée "A.B.-TAX", ayant son siège à Avenue Louise 209 Boîte 7, 1050 Ixelles, ci-après dénommée la "Société", délibère et prend les résolutions suivantes à l'unanimité

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Adoption de la forme juridique d'une société en nom collectif. L'assemblée décide d'adopter la forme juridique d'une société en nom collectif et par conséquent adoption d'un modèle de gestion pour la société en nom collectif.

DEUXIEME RESOLUTION : Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises et avec le Code des sociétés et des associations.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations, elle modifie par la même occasion son objet pour l'adapter à ses nouvelles activités.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

Entre les soussignés

1. Monsieur Taibi Mehdi, domicilié à 1200 Bruxelles, Avenue Andromède 34.

2. Madame Ben Abbou Naïma, domicilié à 1200 Bruxelles, Avenue Andromède 34.

Ci-après dénommés conjointement 'les associés' et individuellement 'un associé'.

Le nouveau texte des statuts est rédigé comme suit :

Dénomination

La société est une société en nom collectif. Elle est constituée sous la dénomination suivante "A.B.-TAX".

Siège

Le siège est établi en Région bruxelloise à Avenue Louise 209 Boîte 7, 1050 Ixelles

Objet

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Taxi
- Location de voitures particulières avec chauffeur.
- Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.
- Transports routiers de fret, sauf services de déménagement.
- Services auxiliaires des transports terrestres
- Autres activités de poste et de courrier
- Livraison de fret express.
- Construction.
- Bâtiment générale.
- Chauffagiste.
- Edition musicale.
- Réalisation de spectacle.
- Production photographique et reportage vidéo.
- Commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes)
- Commerce de gros d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes)
- Commerce de gros d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
- Commerce de détail d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
- Entretien et réparation général d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes)
- Entretien et réparation général d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
- Commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion
- Lavage de véhicules automobiles
- Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles
- Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
- Boucherie.
- Boulangerie.
- Poissonnerie.
- Autres activités annexes de l'organisation du transport de fret.
- Autres commerces de détail sur éventaires et marchés.
- Commerce de détail de tous types de produits exercés selon des modalités non prévues dans les classes précédentes : par démarcheurs, distributeurs automatiques, démonstrateurs, marchands ambulants, etc.
- Restaurant, fast-food, café, snack, petite restauration.
- Import/export.
- Organisation d'événements
- Intermédiaire Commercial
- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : laiteries, salons de thé, salons de dégustation de crèmes glacées, etc.
- Activités des sociétés holding
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
- Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
- Commerce de gros de vêtements de travail
- Commerce de détail de tous types de produits par correspondance. Les produits et articles sont expédiés à l'acheteur qui fait son choix au départ de publicités, catalogues spécialisés ou non, etc.
- Commerce de détail par correspondance ou par Internet
- Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir.
- Location de bureau.
- Aide aux entreprises.

La vente en gros et en détail de :

- Tous produits alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, fines herbes, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux, épices, herbes aromatiques, de vidéothèques, location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimilé tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
- De montres, articles en métaux précieux et bijoux ;
- Tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition ; assistance en programmation,
- Cours d'informatique, assistance en logiciels informatiques, conseils et assistance dans le domaine de l'informatique, tous matériaux de bureau et de l'informatique.
- Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, le sanitaire.
- D'appareil électronique, de satellite.

La fabrication ainsi que l'exploitation de :

- Tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires
- La production ainsi que la commercialisation de tous produits issus de l'agriculture.
- Tous travaux de bâtiment non réglementés

L'exploitation de :

- Tous snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur ; la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques, cybercafé, Internet, et de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ; de taxis, courrier express, transport national et international de marchandises et de personnes pour autrui, Car-Wash, station-service (tout carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neuf et d'occasion, établissement de démolition, entretien et dépannage, montages, démontage de pneus et équilibrage des roues ainsi que l'achat, la vente, l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles; d'un salon de coiffure ; de salons lavoirs, salon de thé, petit travaux de bâtiment non réglementés

L'assistance :

- Aux entreprises générales de bâtiment ;

La réparation :

- de tous les articles électroménagers, électronique tels que télévision, radio, vidéo, etc.

L'entreprise peut exercer comme activité :

- Les travaux d'urbanisme, la conception d'immeuble, l'étude et la réalisation de travaux d'architecture ;
- La peinture, la maçonnerie, l'électricité, la toiture, serrurerie, la menuiserie, le plafonnage, le cimentage, la plomberie, la charpenterie, la menuiserie-charpenterie.
- La promotion immobilière, les transactions immobilières, les financements des projets.
- L'installation d'appareil électrique, électronique ainsi que de satellite.

La société peut :

- Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérieurs, sous-traitance ;
- Effectuer toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte d'un tiers.
- Exercer l'activité de courrier express.
- Marché public.

La société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'une manière générale, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. Elle pourra exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou à la croissance de son entreprise.

La société peut grever ses biens immobiliers d'une hypothèque et affecter en gage tous ses autres biens en ce compris le fonds de commerce, elle peut accorder son aval pour tout emprunt, ouverture de crédit et autres engagements tant pour elle-même que pour tout tiers quel qu'il soit, à condition qu'elle y ait elle-même un quelconque intérêt. Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Responsabilité

Les formalités prévues en cas de cession s'appliquent en cas de transmission pour cause de mort. Les ayants-droit légataires et héritiers venant en ordre utile de succession qui souhaitent recueillir les actions de l'actionnaire défunt avertissent la gérance dans les trois mois du décès par lettre recommandée. La gérance transmet l'information aux actionnaires survivants dans le mois de la réception dudit avis par la même voie. Cette information contient la convocation des actionnaires survivants pour statuer sur l'agrément du candidat attributaire, et en quelle qualité. Si les ayants-droits légataires et héritiers en ordre utile pour succéder ne souhaitent pas recueillir les actions laissées par le défunt, celles-ci peuvent être reprises par les actionnaires ou par la société.

Les associés

Monsieur Taibi Mehdi, associé commandite est indéfiniment gérant et responsable de la société.

Les autres associés sont des associés commanditaires.

Parts sociales

Le capital social est fixe à 3.966,00 euros représenté par 100 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sont réparties de la manière suivante :

Monsieur Taïbi Mehdi reçoit 99% des parts,

Madame Ben Abbou Naïma reçoit 1% des parts,

Les parts ne peuvent en aucun cas être représentées par des titres négociables.

Chaque propriétaire de parts est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées.

L'associé commandite a le droit à un pourcentage de bénéfice distribuable et a un pourcentage de l'actif net de la société proportionnellement à sa participation dans le capital. Il a la qualité de commerçant et il est tenu des pertes ainsi que du passif social.

Chaque associé commanditaire a droit à un pourcentage du bénéfice distribuable et a un pourcentage de l'actif net de la société proportionnellement à sa participation dans le capital. Il n'est tenu des pertes et du passif social qu'à concurrence de ses apports en capital.

Exclusion d'un actionnaire.

Les actionnaires peuvent décider d'exclure un de leurs pairs pour violation grave ou répétée des statuts ou des conventions relatives à la qualité d'actionnaire, ou tout autre fait grave pouvant porter un préjudice sérieux à la société, suivant la procédure suivante. La personne dont l'exclusion est proposée est convoquée par la gérance.

Elle peut présenter sa défense par écrit dans le mois de l'envoi de la lettre recommandée contenant la proposition motivée d'exclusion. L'actionnaire visé doit être entendu, s'il le demande dans l'écrit qu'il présente.

L'exclusion est prononcée à l'unanimité par les autres actionnaires. Elle doit être assortie de motifs. Le ou les gérants dressent et signent le procès-verbal de la décision d'exclusion : ce procès-verbal contient l'exposé des faits fondant la décision d'exclusion. L'exclusion est mentionnée dans le registre des actionnaires. Une copie conforme du procès-verbal d'exclusion est notifiée à l'intéressé dans les quinze jours de la décision, par lettre recommandée.

Gérance

Sauf le cas où l'administration et la gestion de la société sont confiées dans les présents statuts, les actionnaires peuvent exercer ces fonctions eux-mêmes ou les confier à toute personne physique ou morale qu'ils jugeront convenable. Sauf clause ou décision contraire, tout gérant nommé, est nommé sans durée déterminée.

Signatures

Tous les actes engageant la société, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, sont valablement signés par deux gérants si la société en compte plus de deux ou par un seul gérant sinon, lesquels n'ont pas à justifier vis à vis des tiers d'une autorisation quelconque pour les actes ressortissants à la gestion journalière de la société et ceux concourant à la réalisation de l'objet. Pour les actes ne ressortissants pas à cette gestion et pour ceux ne concourant pas immédiatement à la réalisation de l'objet, ils veilleront à se faire autoriser par l'assemblée générale. Par gestion journalière, les actionnaires entendent se ranger à la définition de cette gestion qui résulte de l'usage courant. Sont entendus faire partie des actes de gestion journalière les actes suivants achat, vente, négociation de marchandises ; achat, vente, négociation de matériel ; établissement de devis, remise d'offre et de proposition de marchés, etc. ; paiement, engagement, reconnaissance de dette, tirage de lettre de change, caution, aval, transaction, renonciation à tout droit, remise de dette, etc; retrait de lettres recommandées et colis postaux, représentation vis-à-vis des banques, La Poste, la S.N.C.B., tout autres organismes publics, parastataux, fournisseurs et clients, etc.

Contrôle

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels en vertu de la loi ou des statuts est exercé conformément aux dispositions légales. Aussi longtemps que la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire réviseur, les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires appartiennent individuellement à chacun des actionnaires, lesquels peuvent désigner un ou plusieurs commissaires internes.

Réunion

Sauf le recours à une ou plusieurs déclarations écrites unanimes des actionnaires, les actionnaires se réunissent chaque fois que l'intérêt de la société le commande, et au moins une fois par an pour l'approbation des comptes annuels et la décharge de la gérance, dans les six mois qui suivent le dernier jour de l'exercice, soit, sauf indication contraire, dernier jeudi du mois de mars à 16 heures. Les actionnaires doivent être convoqués et réunis à la demande de deux actionnaires. Toute réunion se déroule au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter à la réunion par un mandataire spécial, lui-même actionnaire et ayant droit de vote. Les personnes morales peuvent toutefois être représentées par un mandataire de leur choix, le mineur ou l'interdit par son tuteur, sans tenir compte de cette exigence. Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter ; l'exercice des droits afférents aux actions indivises ou gagées

sera suspendu en cas de désaccord interne jusqu'à désignation d'un mandataire commun. Aucun actionnaire ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Nombre de voix

Sauf les cas où les présents statuts accordent un droit de vote par tête, chaque action ou d'intérêt donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part aux votes pour un nombre de actions dépassant le double des actions détenues par l'actionnaire présent intervenant pour le plus petit nombre de voix. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions sont signés par les actionnaires. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant s'il n'y en a qu'un et par deux gérants sinon.

Année.

L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente-un décembre de chaque année.

Dissolution

La société sera dissoute par décision anticipée des actionnaires statuant à une majorité des trois quarts et pour justes motifs. Sauf dans le cas où les comptes de la société autorisent la dissolution et la mise en liquidation de la société sans désigner de liquidateur, les actionnaires désignent un ou plusieurs liquidateurs et tant que telle nomination n'est pas intervenue, le ou les gérants, et à défaut, le ou les actionnaires exercent de plein droit cette fonction. Sauf décision contraire, ce ou ces liquidateurs disposent des pouvoirs normalement prévus par la loi, à l'exclusion des opérations nécessitant en vertu des dispositions légales une autorisation spéciale des actionnaires.

Si plus de deux personnes se chargent de la liquidation, ils forment un collège dont les modes de délibération sont ceux du collège de gérance. Tant que la liquidation n'est pas terminée, ils soumettent chaque année à l'examen des actionnaires les comptes de la liquidation en indiquant les raisons qui font obstacle à la clôture de celle-ci.

Répartition de l'actif net.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net est d'abord affecté au remboursement en espèces ou en titres des apports. Le solde est réparti également entre toutes les actions. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

QUATRIEME RESOLUTION : Constatation de la composition de l'organe d'administration. L'assemblée constate que les personnes suivantes sont des gérants de la Société :

-Monsieur Taibi Mehdi.

CINQUIÈME RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe d'administration.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

TAIBI MEHDI

Gérant